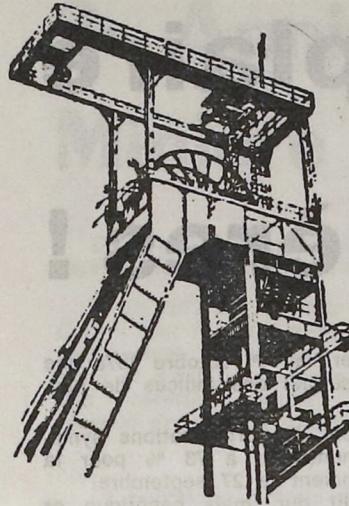


DU
08/10

Numéro : 134 — le numéro : 1,50 F — OCTOBRE 1978 — I.S.S.N. 0397-1511



LE JOURNAL DU **MINEUR**



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.

Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61-86

SATISFACTIONS DES REVENDICATIONS...

il faut continuer à enfoncer le "clou"

L'action des mineurs d'ardoise de l'Ouest met plus que jamais en lumière que seule l'action des travailleurs fera céder le patronat minier.

La Fédération des mineurs constate que, de plus en plus, les revendications posées par notre organisation rallient l'adhésion de la grande majorité des travailleurs de la mine.

Il est important pour tous les militants de notre organisation, pour tous les adhérents, de poursuivre la popularisation de nos revendications afin, comme dans les mines d'ardoise, de potasse, de fer, d'engager l'action pour obtenir de véritables négociations dans le domaine :

(Suite page 8)

FACE AUX GRAVES MENACES QUI PESENT SUR L'EMPLOI DANS LES CHARBONNAGES

La Fédération des Mineurs demande une réunion urgente de la Commission de l'Article 11 (voir lettre page 8)

unité syndicale ! des paroles aux actes

Comme dans beaucoup de domaines, il y a une grande marge entre la parole et les actes. Je citerais par exemple : les déclarations des plus hautes autorités de l'Etat en ce qui concerne la réduction et l'inégalité criante et la réalité concrète dans le domaine des avantages en nature dans les mines.

— les déclarations du Premier ministre concernant la révalorisation du travail manuel et la situation faite aux mineurs ;

— la nomination d'un ministre à la condition féminine et les discriminations qui existent entre les travailleurs et travailleuses dans les charbonnages.

Je pourrais encore citer bien d'autres exemples pour mesurer la distance qui existe entre les paroles et les actes des gens qui nous gouvernent, des dirigeants des entreprises minières mais je m'arrêterais là, les mineurs, leurs familles me complèteront facilement. Par contre, il est important que les mineurs soient informés également, car si *Le Journal du Mineur* ne le faisait pas, personne ne le ferait, des distances qui existent entre la parole et les actes dans le domaine de l'unité syndicale.

(Suite page 7)

30 SEPTEMBRE 1978

2^e ANNIVERSAIRE DE LA CATASTROPHE MINIÈRE DE MERLEBACH

Pour la C.F.D.T., le respect de nos morts et la manifestation de la justice sont au cœur de la journée du souvenir

30 SEPTEMBRE DEVANT LE MONUMENT DU PUITS V.

Une très forte délégation CFDT de tous les puits et services du bassin s'est retrouvée à 9 heures devant le monument du puits V pour une cérémonie à la mémoire des 16 morts de 1976, clôturée par le dépôt de la stèle.

La CFDT a choisi de rendre hommage aux morts là où ils reposent, en refusant la manifestation de diversion organisée par la Direction loin du puits pour organiser l'oubli.

C'est le Secrétaire général du Syndicat qui a rappelé le sens que la CFDT donnait à cette journée, en déclarant notamment :

« Les 16 camarades arrachés le 30 septembre 1976 à notre affection étaient tous des nôtres et parmi les meilleurs. La majorité d'entre eux étaient des sauveteurs. Une partie était des adhérents de la CFDT. Réunis dans la mort, ils restent des nôtres... Souvenons-nous de leur mémoire et de leur vie qui reste un témoignage. »

Après avoir rappelé les circonstances de leur mort et la conspiration du silence que la Direction a organisée avant et après la catastrophe de 1976, le Secrétaire de la CFDT évoque :

« La riposte organisée par l'organisation syndicale pour éviter l'oubli de nos morts, et engager la mani-

festation de la vérité pour éviter le renouvellement de tels accidents et imposer la sécurité dans l'entreprise.

Dès les premières heures après la catastrophe de 1976, la Direction générale veut nous éloigner du puits où nos camarades restent encore ensevelis.

La CFDT en voulant la vérité et en refusant l'oubli n'a aucune volonté de remuer les eaux troubles.

La vérité, c'est restituer les corps aux familles et avoir des chances réelles de changer le cours des choses et d'éviter le renouvellement d'une telle catastrophe.

(Suite page 3)



ARDOISIÈRES

une lutte exemplaire dans les ardoisières !

En mai dernier, les organisations syndicales CFDT, CGT et FO déposaient un cahier de revendications comportant cinq points :

- 1^o Révalorisation de la profession par une prime mensuelle uniforme de 250 F pour les ouvriers du jour et de 300 F pour les ouvriers du fond.
- 2^o Augmentation de la prime annuelle de 500 F.
- 3^o Paiement de 3 jours de repos supplémentaire (réduction du temps de travail).
- 4^o Indemnité de départ en retraite sur la base des Charbonnages.
- 5^o Alignement et uniformisation des avantages en nature sur la base des Charbonnages.

Ce cahier de revendications faisait l'objet d'une première négociation le 28 juin 1978, l'échec était total, les Directions ardoisières refusant catégoriquement de donner satisfaction à ces différents points. A la veille des congés aucun action n'était possible et comme le prévoit le Protocole ardoisières, une nouvelle négociation était prévue en septembre. Celle-ci eut lieu le 13 septembre à Angers.

A l'issue de 3 heures de discussion, les Directions générales proposaient 1 jour de repos supplémentaire et une indemnité de départ en retraite avec un maximum d'un mois de salaire pour 30 ans de service ardoisière.

Devant cette attitude, les organisations syndicales unanimes, rompaient la discussion.

Au cours de l'après-midi du 13 septembre, pendant que les militants, ayant participé à la négociation du matin, se réunissaient afin de définir l'action à mener, les patrons ardoisières faisaient connaître aux ouvriers, et ceci dans tous les bassins, les résultats de la négociation et leurs propositions.

Considérant cette façon d'agir comme un outrage aux organisations syndicales, dans plusieurs exploitations, les ouvriers cessaient le travail.

C'était le DÉPART D'UNE GRÈVE qui allait durer jusqu'au 26 SEPTEMBRE, grève unanimement suivie par 100 % du personnel ouvrier avec occupation des chantiers.

Le 24 septembre, une importante manifestation est organisée dans les rues d'Angers, manifestation à laquelle participeront 1.500 ouvriers sur les 1.600 en grève.

Au cours de cette journée, et pendant la manifestation, de nombreux contacts furent pris tant avec le Service des mines, la Préfecture que les directions des deux sociétés ardoisières. Ces dernières acceptèrent une nouvelle négociation pour le mardi 19 septembre.

A l'issue de cette nouvelle négociation qui se terminait à 20 heures, les patrons faisaient les propositions suivantes :

- 1) Augmentation de 2 % supplémentaire à l'indice INSEE au 1^{er} octobre.
- 2) Prime de 150 F payable en septembre.
- 3) Paiement de 2 jours de repos supplémentaires.
- 4) Indemnité de départ en retraite suivant les modalités suivantes :
 - de 10 à 19 ans d'ancienneté ardoisière, paiement de 1/2 mois de salaire ;
 - de 20 à 29 ans, 1 mois de salaire ;
 - 30 ans et plus, 2 mois de salaire.

Ces propositions étaient encore loin de ce qui était demandé et n'alliaient pas dans le sens demandé puisqu'elles étaient, en ce qui concerne le point n° 1, donnée en pourcentage.

Les inégalités n'étaient pas réduites puisque les jours de repos n'étaient pas entièrement accordés, alors que les cadres et les E.T.A.M. ont la totalité de ces jours payés.

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs

C. F. D. T.

Secrétariat administratif :

59500 DOUAI — Tél. 88.61.88

35, rue des Ferronniers

A BONNEMENTS

1 an 15,00 F
Soutien 30,00 F
Propagande 50,00 F

Le numéro : 1,50 F

C.C.P. : LILLE 3.773.92

Gérant : Jean PRUVOST

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

L'indemnité de départ en retraite avait avancé (mais il est bon de rappeler que dans les sociétés ardoisières les cadres et les E.T.A.M. ont 5 mois d'indemnité de départ à la retraite).

Concernant les avantages en nature, les directions refusaient de négocier.

Le 20 septembre, une consultation du personnel était faite sur l'ensemble du bassin afin que celui-ci se prononce sur les propositions faites :

- 66,92 % des votants se prononcent pour la poursuite du mouvement ;
- 33,08 % pour la reprise du travail avec une participation de plus de 93 % du personnel ouvrier.

La GRÈVE CONTINUAIT donc et toujours avec 100 % du personnel ouvrier.

Les E.T.A.M. CFDT, CGT et FO se joignaient à la grève le lundi 25 septembre, date à laquelle une nouvelle négociation s'engageait.

Au terme d'un véritable marathon qui dura jusqu'à 24 heures, les directions faisaient de nouvelles propositions :

- 1) Une prime mensuelle uniforme de 90 F sera payée aux ouvriers du fond et 80 F pour les ouvriers du jour.

2) Prime de 200 F payable en septembre.

3) 3 jours de repos supplémentaire seront payés à partir du 1^{er} octobre 1978.

4) Une indemnité de départ à la retraite sera payée aux ouvriers sur les bases suivantes :

- 2/3 de mois pour 10 ans d'ancienneté dans l'ardoisière ; à cette indemnité s'ajouteront :

— 0,0666 mois par année jour, et

— 0,0888 mois par année fond.

Ce calcul permet d'arriver à 2 mois pour 30 années au jour et 2 mois pour 25 années au fond.

A partir de ces 10 ans d'ancienneté qui sont la base de départ de l'indemnité, l'ensemble des années ayant été effectuées dans d'autres substances sont également reprises en compte.

Cette mesure est applicable au 1^{er} septembre 1978 pour les ouvriers ayant leurs droits ouverts à la retraite C.A.N.

A ces mesures s'appliquera au 1^{er} octobre 1978 une augmentation de 2,7 %, résultats des indices de juin, juillet et août.

Le 26 septembre, à l'appel des organisations syndicales, les ouvriers se prononçaient à 73 % pour la reprise du travail et reprenaient le 27 septembre.

C'était la fin d'un conflit dur, mais bénéfique et exemplaire !

Les ardoisiers ont su une nouvelle fois se battre pour leurs légitimes revendications, depuis plus de 2 ans en effet, les patrons se limitaient à la stricte application du plan Barre, leur rigidité, leur refus de négocier véritablement, les inégalités importantes dans notre substance comme dans l'ensemble des mines, sont à l'origine du conflit.

La CFDT depuis longtemps demande la réduction des inégalités, les travailleurs aspirent à plus de justice, plus de considération, ce mouvement confirme la justesse des positions de notre organisation.

Les ardoisiers ne veulent plus des augmentations entièrement hiérarchisées, ceci a été un des points fondamentaux débattus lors du conflit. Nous devons à cette occasion rappeler l'attitude de l'inter syndicale E.T.A.M. CFDT, CGT, FO, qui s'est montré solidaire des ouvriers en se déclarant contre l'augmentation en pourcentage proposée par les patrons, et en entrant dans la grève le 25 septembre, mais nous devons dénoncer les cadres et E.T.A.M. CGC qui ont maintenu une position contraire et empêché de ce fait une augmentation uniforme sur la masse salariale totale.

De quelle façon pourra-t-on valoriser le travail manuel, les bas salaires, si les catégories les plus favorisées ne participent à l'effort ?

De quelles façons pourra-t-on établir des rapports hiérarchiques nouveaux dans l'entreprise si la solidarité, la confiance et le dialogue ne s'instaurent pas ?

Beaucoup de travail reste à faire, mais les ardoisiers ont démontré que pour faire avancer les choses, il fallait se battre, se battre unis. Les résultats sont là, sans ce combat rien n'aurait avancé !

Le Secrétaire Régional,
Daniel ESNAULT.

AH OUI ! ILBARRITZ FAISONS LE POINT

Dans *Le Journal du Mineur* d'Août-Septembre 1978, la CFDT sous le titre de « LA VÉRITÉ TOUTE SIMPLE » en page 7 a fait le point concernant des accusations portées par la CGT à l'encontre de la CFDT concernant l'action pour le maintien de l'emploi et l'avenir d'une propriété des mineurs qu'est ILBARRITZ.

L'unité d'action entre la CFDT et la CGT s'étant pratiquement refaite pour la défense d'ILBARRITZ, la Fédération des mineurs CFDT mettait de côté les divergences pour ne parler que de l'essentiel.

C'est dans ce contexte que paraît dans *La Tribune des Mineurs*, n° 1765 du 27 novembre 1978, un article non seulement haineux envers la CFDT, mais encore répandeur de fausses nouvelles et tronquant la réalité par la sélection de phrases et d'extraits de procès-verbaux, tel que la droite et le patronat a l'habitude de le faire.

La page de la Tribune en question ne peut pas rester sans mise au point qui est la suivante :

CAMARADES DE LA CGT

La CFDT vous donne acte que le gouvernement a la responsabilité essentielle et fondamentale de la situation concernant la maison d'enfants d'ILBARRITZ.

En aucune façon la CFDT ne se trompe d'ennemi et comme preuve nous avons demandé au gouvernement de négocier l'avenir d'ILBARRITZ.

Mais n'est-ce pas le fait que tous les administrateurs, tant gouvernementaux patronaux et syndicaux — sauf l'ADMINISTRATEUR CFDT — ont voté la fermeture, la vente de la maison avec licenciement préalable, qui rend si difficile d'imposer la négociation.

Ce que la CFDT met en cause c'est la responsabilité au second degré de la CGT entre autres, qui permet au gouvernement de jouer à cache-cache derrière sa décision de licenciement, ratifiée par des syndicats.

Nous savons que c'est le procédé courant du bureaucratie de service, que de présenter comme attaque d'une organisation, la mise en cause de la manière dont il exerce, lui, son mandat.

Il semble que ce soit l'opération à laquelle s'est livré Diet.

Nous ne mettons bien évidemment en cause ni les positions de la CGT, ni ses traditions de luttes ouvrières.

Mais, dans LES CAS PRÉCIS que nous avons cités, les décisions prises au nom des mineurs CGT, ne nous paraissent justement pas conformes à ces traditions ; c'est la raison pour laquelle il nous a paru nécessaire de les faire connaître à tous les travailleurs des mines.

Nous laisserons au crédit de Diet ses bonnes intentions et sa compréhension de la lutte menée par les agents de la Roseraie, pour vivre et travailler au pays, exprimée en août et septembre 1978.

Ce que nous mettons en cause, et à quoi d'ailleurs Diet ne répond pas, c'est le fait qu'à aucun moment les administrateurs ouvriers, sauf le représentant CFDT (1) de la CAN, n'aient subordonné la décision à prendre pour Ilbarritz à la garantie de l'emploi des travailleurs concernés, et n'aient, dans ce but, utilisé tous les moyens dont ils disposaient, tant au sein du Conseil d'Administration, que pour informer les mineurs.

Proposer le maintien de la Roseraie sous une forme ou sous une autre, c'est-à-dire la reprise de cet Etablissement par un organisme à caractère social, est fort loin de suffire. On le voit dans LES FAITS.

Nous souhaitons donc que Diet concrétise ses bonnes intentions par des actions efficaces pour la défense immédiate de l'emploi des agents d'Ilbarritz.

Le Syndicat CFDT de la CAN
Fédération des Mineurs CFDT.

(1) Concerne le P.V. : page 4 de la réunion du Conseil d'Administration du 15 février 1976 : « à l'exception de M. MALECKI, le Conseil se prononce pour la fermeture de la maison d'enfants après les vacances 1978. »

MALADIE DE LA PERSECUTION OU... MALHONNÉTETÉ PURE ?

Telle est la question qui se pose à la lecture de « l'article » de M. Charles DIET (cf. Tribune des Mineurs CGT, du 2-8-78, et de la Fédération des Mineurs CGT, du 27-9-78).

2e Anniversaire de la Catastrophe Minière de Merlebach...

(suite de la page 1)

Dans une telle perspective, l'action de la CFDT a déjà eu des résultats positifs :

— En 1977 les résultats de sécurité ont été meilleurs. Cela il faut le noter même si 1978 laisse apparaître un relâchement. La sécurité c'est un combat de tous les jours et n'est pas acquise une fois pour toutes ou par une « recette » comme l'a peut-être un peu été la révision des modes opératoires. »

Le Secrétaire général de la CFDT a conclu :

« Pour matérialiser et en signe de notre engagement, la CFDT dépôse aujourd'hui cette stèle tirée de la pierre lorraine, arrachée à notre terre et façonnée par un ouvrier de ce puits depuis peu en invalidité générale.

Cette stèle symbolise notre volonté d'arracher nos morts des profondeurs, de tirer au clair les événements à la base de la mort.

Ces deux mains qui se tiennent au-delà de la mort manifestent la solidarité profonde entre nous, mineurs, avec ceux dont la vie a peut-être été dans un certain sens sacrifiée. »

16 de nos camarades sont aujourd'hui encore emmurés au fond de la mine, suite à l'isolement du quartier de 1036, ravagé par le feu et l'explosion du 30 septembre 1976.

Ces corps ne peuvent pas être abandonnés à la mine. La CFDT refuse le contournement du quartier sinistre, qui permettrait d'organiser l'oubli. La tradition minière doit être respectée et la conscience de tous les mineurs apaisée — les corps de nos camarades appartiennent à leurs familles et la communauté minière. Ils doivent être remontés à la surface.

La CFDT ne se laissera pas divertir de cette voie.

Le respect de la vie et de la mort de nos 16 camarades a poussé la CFDT à choisir le puits V comme lieu pour manifester le souvenir.

Le 30 septembre 1978, à 9 heures, le Syndicat régional et la Section CFDT du puits V ont déposé une stèle réalisée par un ouvrier du puits V pour matérialiser la mémoire de nos morts.

C'est là où sont les corps de nos camarades que l'hommage doit être rendu à leur souvenir.

Au-delà de la dignité qu'exige la 2^e commémoration du 30 septembre 1976, la CFDT continue son action pour que la vérité sur les causes et responsabilités dans cette catastrophe se manifeste.

Tous les moyens juridiques et autres actions seront mis en œuvre.

Le 19 septembre encore, la CFDT avait réuni ses militants, le Service juridique confédéral et les avocats parisiens et messins désignés par la CFDT pour mettre au point ces interventions pour la réunion du 11 octobre 1978 au Tribunal de Sarreguemines avec le juge d'instruction et les experts.

Il faut que la vérité se manifeste pour que la CFDT avec les mineurs puisse imposer des conditions pour que les événements de septembre 76 ne se renouvellent plus, pour que la sécurité et l'intégrité des personnes soient garanties.

Ce sont là les mobiles des choix qu'a fait la CFDT pour commémorer en ce 30 septembre 1978 la mémoire des mineurs morts au champ d'honneur du travail.

L'HOMMAGE CFDT AUX MORTS

Dès le vendredi 29 septembre, la grande majorité des mineurs du siège de Merlebach ont débrayé et se sont associés aux manifestations du souvenir, organisées sur leurs puits respectifs. Ces manifestations du souvenir de tous nos morts étaient aussi un appel à la lutte pour imposer une véritable sécurité et le respect de notre dignité de mineurs. La Section syndicale d'entreprise de Merlebach a déposé au poste du matin une gerbe au monument de la catastrophe.

Sur tous les autres puits et services du bassin, les militants CFDT ont pris la parole et donné les explications du sens de la journée.

Une Centrale Nucléaire à CATTENOM limitera sinon diminuera la production des Houillères de Lorraine

Un débat a eu lieu au Comité économique et social régional concernant l'Energie en Lorraine.

C'est P. BLADT, Secrétaire général des mineurs CFDT, qui, au nom de l'Union régionale CFDT de Lorraine, était le porte-parole de l'organisation dans ce débat.

Après avoir développé l'analyse de la CFDT sur les conséquences de la politique de l'Energie française et le jeu de bascule du TOUT PETROLE au TOUT NUCLEAIRE, qui a contre tout bon sens tué une bonne partie de notre potentiel minier, la CFDT a conclu :

« La CFDT continue à penser que ce rapport sur l'Energie en Lorraine avait pour objectif premier de démontrer la nécessité de Cattenom, pour que soit assuré l'approvisionnement énergétique de la région. Pour cela le rapport s'est limité à un bilan prévisionnel d'énergie de la seule Lorraine. Ce n'est pas très sérieux. Il y a longtemps déjà qu'on a admis — à part peut-être les Anglais eux-mêmes — que l'Angleterre n'était plus une île. Vouloir faire admettre que la LORRAINE va et doit en devenir une, paraît un peu gros ! En tout cas, la CFDT note que les rédacteurs ont bien senti qu'il y avait là quelque chose de pas très solide, puisqu'ils ont jugé nécessaire, page 32, d'évoquer un éventuel risque de dissuasion pour les industries grosses consommatrices (alors que, dans leur propre prévision la grosse industrie n'explique que 4 des 16 TWH d'augmentation prévue entre 76 et 90) en Lorraine et les pertes de réseau (alors qu'une ligne de 400.000 volts assure l'évacuation de Fessenheim sur Paris et que, de toute façon, EDF évalue à 2,5 % de l'énergie transportée l'ensemble des pertes sur le réseau national).

Quoi qu'il en soit, on ne voit vraiment pas pourquoi au lieu de raisonner sur la Lorraine on ne prendrait pas l'ensemble Lorraine + Alsace, d'autant, encore une fois, que l'énergie de Fessenheim continuera à passer à notre porte à La Neuveville devant Nancy.

Quels sont les besoins de l'ensemble Lorraine-Alsace ?

En 1976, chiffres récemment publiés par le Ministère — Direction du gaz, de l'électricité et du charbon — on a : 14,2 + 5,5 = 19,7 TWH. On peut admettre, pour 85 un peu au-dessus de 30 et pour 90 un peu au-dessus de 40.

Face à ces besoins, quels sont les outils de production ? On peut demander d'abord que ceux existants soient renouvelés, s'ils arrivent en fin de vie entre temps. On conserve donc le potentiel existant, lequel permet une production d'environ 25 TWH/an (chiffre de 1976). Il s'y ajoute d'une part le groupe 6 des HBL à Carling, d'autre part en 2 groupes EDF de Fessenheim, soit : 2350 (MW) à 5500 heures = 13 TWH/an. On a donc un total de : 25 + 13 = 38 TWH.

Cela signifie que l'on passe largement l'échéance 85 et qu'on n'est pas loin pour 90 ; une seule tranche nouvelle de 600 MW au charbon devrait suffire.

A partir de ces éléments, la CFDT constate qu'il n'y a pas lieu de se précipiter sur Cattenom.

Reste cependant le problème des pointes, car on raisonne sur les besoins annuels. On pourrait donc être à l'aise certaines périodes et un peu moins d'autres. Mais alors si toutes les régions françaises voulaient assurer leur indépendance en matière d'énergie électrique y compris les assurant les pointes, on serait sacrément suréquipé en France. »

LA CFDT REVENDIQUE

UNE AUTRE POLITIQUE DE L'ÉNERGIE QUI RESPECTE LES INTÉRETS LORRAINS ET CEUX DES MINEURS.

La CFDT a posé en termes clairs les axes de la politique de l'Energie que la CFDT revendique.

En effet, le programme nucléaire, dans lequel on veut inscrire la Lorraine, pose d'énormes problèmes de sûreté, d'écologie et économiques.

Faut-il en complément aussi rappeler les problèmes d'approvisionnements en combustible mis à jour par la conférence d'Istanbul qui a souligné la nécessité d'une multiplication par 15 de l'extraction de l'uranium, ce qui est une évolution qui n'a jamais été imposée à un autre secteur minier en un temps court.

C'est sur ces bases que la CFDT a décidé ses positions actuelles sur l'énergie et d'un moratoire nucléaire permettant d'approfondir les choses et de dominer tous les éléments de la chaîne de l'extraction de l'uranium à l'écologie, en passant par le retraitement du combustible et les déchets ainsi que toutes les questions de sûreté des installations tant du point de vue technologique que des répercussions politiciennes pour surveiller les transports le contrôle des risques énormes de prolifération de plutonium...

LES OBJECTIFS DE LA CFDT.

Par sa demande de moratoire nucléaire, la CFDT souligne que l'on ne peut peut-être pas se passer du nucléaire, à condition que des règles soient dégagées et que l'ensemble du processus soit dominé.

Mais ce que la CFDT refuse impérativement, c'est de s'enfoncer dans le nucléaire pour des questions de rentabilité capitaliste.

Faut-il souligner que la terre n'a pas d'autre « revenu énergétique » que le SOLEIL.

C'est lui qui fait l'hydroélectricité en remontant l'eau dans les nuages. Le soleil est la seule énergie non dégradable. Le charbon, le pétrole, le gaz naturel, l'uranium ne sont pas reconstituables.

C'est fondamentalement le motif pour lequel la CFDT exige :

● Une politique de l'énergie diversifiée exploitant rationnellement nos richesses naturelles, y compris l'hydroélectricité où dans les seules Alpes la valeur de deux Cattenom peuvent encore être créées par l'équipement de certains sites.

● Dans ce contexte le charbon lorrain a un rôle à jouer.

● Un volet charbonnier d'une politique de l'énergie est nécessaire et possible par la fixation d'objectifs sérieux et qui pour la production sont pour la CFDT de 12 MT rapidement (à comparer des 11 MT prévus au plan de relance et jamais réalisés) et 12 MT promis dans les accords de Forbach.

● Des réouvertures de puits comme Faulquemont permettraient de dépasser les 12 MT.

● Ce niveau de production est nécessaire au pays et il est possible par la valorisation de la profession minière déclassée pour faciliter le démantèlement des charbonnages dans le passé récent.

● La recherche fondamentale et technologique pour préparer l'accès direct et réel à la seule ressource d'énergie non mesurée qu'est l'énergie solaire pour le long terme.

DES PRÉCÉDENTS

DÉMONTRENT QUE CATTENOM ÉCRASERA LE CHARBON EN LORRAINE.

L'importance des investissements à réaliser pour Cattenom entraînera le fonctionnement continu de la Centrale. C'est là une conséquence automatique des critères de rentabilité capitaliste des capitaux engagés.

Mais dans le passé, il y a 5 à 8 ans, des promesses ont été faites aux mineurs :

La centrale EDF de La Maxe a été construite pour assurer l'avenir des Houillères lorraines. C'étaient là les gros titres de la presse et les déclarations des pouvoirs publics et du patronat.

Mais les mineurs constatent l'écart entre les promesses et la réalité. De centrale mixte charbon avec soutien pétrole, la centrale s'est transformée en centrale pétrole uniquement. Puis, face à l'augmentation des prix du pétrole, la centrale ne brûle plus que du charbon, mais du charbon d'importation.

Antant fonctionné longtemps au charbon polonais, la centrale de La Maxe fonctionne actuellement au charbon d'Afrique du Sud et au charbon sarrois. Mineurs de Lorraine, ce constat nous évite mal d'explications. Des promesses à la réalité, il y a un monde. Le dérapage au sujet de La Maxe a motivé la fermeture de Faulquemont.

Cattenom, même avec le groupe VI à Carling, ce n'est pas la survie du bassin.

Le cout brut de la rupture de Barrage à Carling

Les premiers éléments de comptabilité font ressortir que les indemnisations, les dépenses du plan ORSEC..., c'est-à-dire le coût direct de cette catastrophe sera de 75 millions de francs.

A ces dépenses directes, il faut ajouter les pertes d'exploitation, c'est-à-dire d'arrêt de la Centrale E. Huchet et l'électricité non fournie à E.D.F., les modifications d'installations pour régler différemment la récupération des cendres...

LA SÉCURITÉ PAR DES TRAVAUX RÉALISÉS A TEMPS AURAIT ÉTÉ MOINS CHÈRE

Réaliser les travaux de sécurité comme l'exploitation le demandait aurait évité d'abord tout le travail aux gens et de détruire certains biens auxquels les familles tenaient, des meubles et autres objets venant des parents avec ce que tout cela représente.

Surtout, il ne faut jamais l'oublier, UNE MORT AURAIT ÉTÉ ÉVITÉE. Une vie ne peut pas se payer.

Puissent les responsables du bassin être conscients de tous les aspects de la catastrophe et non seulement des aspects financiers.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Programme des Vacances des Mineurs Retraités en 1979

L'Union régionale de Sociétés de secours minières du Nord à Lens et la Caisse autonome de retraites complémentaires des ouvriers mineurs (C.A.R.C.O.M.) organisent conjointement en 1979, des séjours de vacances au profit des personnes âgées relevant de la Sécurité Sociale Minière.

I. — Bénéficiaires et conditions d'admission.

Peuvent bénéficier d'un séjour :

1° Les titulaires d'une pension versée par la Caisse autonome nationale âgés de 65 ans ou plus, remplissant les conditions prévues par le règlement d'attribution de l'aide aux vacances.

2° Les personnes remplissant les mêmes conditions mais dont l'âge est compris entre 60 et 65 ans et bénéficiaires d'une prestation C.A.R.C.O.M. pour lesquelles 500 places au minimum ont été réservées.

3° Les autres titulaires d'une pension versée par la Caisse autonome nationale, dans la limite des places laissées vacantes (bénéficiaires exceptionnels).

Les bénéficiaires doivent, par ailleurs, relever du régime minier pour l'assurance maladie et ne pas être susceptibles de bénéficier d'une autre aide aux vacances d'un organisme extérieur.

II. — Lieux et dates des séjours.

Les différents séjours, d'une durée de 14 jours, se dérouleront dans les établissements de vacances ci-après :

— **Menton** (transport par avion au départ de Lille-Lesquin). 18 séjours : du 27 janvier au 30 juin et du 8 septembre au 15 décembre 1979, soit 3.802 places.

— **Wimereux** (transport par autocar). 6 séjours : du 23 avril au 18 juin et du 10 septembre au 8 octobre 1979, soit 840 places.

— **Autrans** (transport par train spécial de la SNCF au départ des gares de Lens et Douai). 2 séjours : du 8 mai au 22 mai et du 29 mai au 12 juin 1979, soit 620 places.

— **Uriage** (transport par train spécial de la SNCF au départ des gares de Lens et Douai). 2 séjours : du 8 mai au 22 mai et du 29 mai au 12 juin 1979, soit 234 places.

(NOTA : En ce qui concerne le mode de transport pour les séjours à Autrans et Uriage, il est précisé que l'importance du groupe et le nombre insuffisant de séjours ne permettent pas, matériellement et financièrement, d'effectuer le transport par avion.)

— **Serra di Ferro** (Corse) (transport par avion au départ de Lille-Lesquin). 7 séjours : en février, mars, avril, mai, juin, septembre et octobre 1979, soit 693 places.

— **Carthage** (Tunisie) (transport par avion au départ de Lille-Lesquin). 5 séjours : du 1^{er} février au 12 avril 1979, soit 392 places.

— **Alcudia** (Baléares) (transport par avion au départ de Lille-Lesquin). 5 séjours : du 17 janvier au 28 mars 1979, soit 495 places.

III. — Participation des personnes âgées pour les centres de Menton, Wimereux, Autrans, Uriage et Sierra di Ferro.

Les participations sont déterminées par les catégories des bénéficiaires, par le montant des ressources et par le choix des l'établissement.

Le tableau ci-dessous précise le montant des participations qui sera demandé aux bénéficiaires.

Prix par séjour et par personne			
MENTON	WIMEREUX	AUTRANS URIAGE	CORSE
379	314	505	682
454	376	605	818
530	439	706	955
605	501	806	1.091
756	626	1.007	1.364

Ressources trimestrielles	
Personnes seules	Couples
inférieures à 4.620 F	inférieures à 7.200 F
de 4.621 F à 5.340 F	de 7.201 F à 8.235 F
de 5.341 F à 6.060 F	de 8.236 F à 9.270 F
de 6.061 F à 6.885 F	de 9.271 F à 10.335 F
supérieures à 6.885 F et bénéficiaires exceptionnels	supérieures à 10.335 F et bénéficiaires exceptionnels

DATES de PAIE en 1979

Etant donné le calendrier de travail, la paie des salaires, appontements et primes de résultats aura lieu aux dates suivantes :

1. — Les salaires des **OUVRIERS** seront payés, en 1979, les :

Lundi 15 janvier	Vendredi 13 juillet
Jeudi 15 février	Mardi 14 août
Jeudi 15 mars	Vendredi 14 septembre
Vendredi 13 avril	Lundi 15 octobre
Mardi 15 mai	Jeudi 15 novembre
Vendredi 15 juin	Vendredi 14 décembre

2. — Les appontements des **E.T.A.M.** seront payés les :

Mercredi 3 janvier	Lundi 2 juillet
Jeudi 1 ^{er} février	Mercredi 1 ^{er} août
Jeudi 1 ^{er} mars	Vendredi 31 août
Lundi 2 avril	Lundi 1 ^{er} octobre
Mercredi 2 mai	Vendredi 2 novembre
Vendredi 1 ^{er} juin	Vendredi 30 novembre

3. — PRIME DE RÉSULTATS.

• La prime de résultats du 1^{er} semestre et la part annuelle de productivité seront payées le vendredi 29 juin 1979.

• La prime de résultats du 2^e semestre sera payée le vendredi 21 décembre 1979.

Il faut de nouvelles mesures de rattrapage des SALAIRES !..

La CFDT a adressé la lettre suivante à la Direction :

Douai, le 29-8-1978.
Monsieur RAGOT,
Directeur Général
des H.B.N.P.C.

Monsieur le Directeur Général,

Les dispositions concernant la promotion à l'ancienneté des ouvriers classés aux échelles 3 et 4, obtenues au titre du rattrapage des salaires du NORD-PDC lors de la réunion du 11 mai 1978 au plan Bassin, ont été reprises en annexe I du Contrat salarial proposé par la Direction générale des Charbonnages de France.

De ce fait, ceci ne constitue plus une mesure de rattrapage des salaires pour le Bassin Nord-PDC...

Il est donc nécessaire, à notre avis, de discuter avec les organisations syndicales d'une nouvelle mesure de rattrapage.

Nous avons l'honneur de vous demander en conséquence, une entrevue à ce sujet, dans les meilleurs délais.

As nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST,
Secrétaire Général.

Cas des E.T.A.M. qui n'auront pas 15 ans de commissionnement à l'âge de la retraite

Dans une lettre adressée à la Direction du personnel des H.B.N.P.C. en date du 14 septembre 1978, la CFDT a posé à nouveau le problème des E.T.A.M. qui n'auront pas 15 ans de commissionnement à l'âge normal de la retraite.

La CFDT a rappelé à la Direction que celle-ci avait déjà promis, suite à une intervention de la CFDT en janvier 1978, qu'une étude serait faite en vue de prendre éventuellement des décisions en faveur des intéressés.

Entre autres mesures, la CFDT a demandé de considérer comme temps d'E.T.A.M., les temps de « faisant fonction », dans le cadre d'une reconstitution de carrière de chaque intéressé...

C'est une revendication que la CFDT continuera de suivre de près afin d'obtenir satisfaction dans les meilleurs délais.

PRODUCTION D'EAU CHAUDE DANS LES LOGEMENTS HOUILLERES OCCUPÉS PAR LES E.T.A.M.

Lors de la réunion du 20 octobre 1977 entre la Direction et les représentants des syndicats d'E.T.A.M., il a été décidé de faire bénéficier tous les E.T.A.M., dans les cinq ans, d'une source d'eau chaude.

La présente note a pour objet de définir les modalités de réalisation de cet objectif dans le délai fixé, soit avant le 31 octobre 1982.

POPULATION CONCERNÉE.

La décision sus-mentionnée n'intéressait que les agents actifs, à l'exception des pensionnés qui en bénéficieront dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat. Plus précisément, on peut définir comme suit les différents bénéficiaires possibles :

Sous réserve qu'ils soient logés dans un logement des Houillères :

1) Tous les E.T.A.M. présents à l'effectif au 1^{er} octobre 1977, y compris ceux dont le départ en retraite interviendra avant le 31 octobre 1982.

2) Les ouvriers qui ont été ou seront promus E.T.A.M. postérieurement au 30 septembre 1977.

3) Les E.T.A.M. directement embauchés dans cette qualification postérieurement au 30 septembre 1977.

Le critère « logé dans un logement des Houillères » s'entend dans l'acceptation la plus large, et la mesure s'étend non seulement aux E.T.A.M. titulaires d'un logement, mais également aux E.T.A.M. logés en deuxième ménage dans un logement des Houillères, locataires d'un logement géré par les Services immobiliers, quelle que soit leur situation matrimoniale.

SITUATION ACTUELLE.

Un inventaire complet de l'équipement en postes de production d'eau chaude des logements des Houillères où sont logés des E.T.A.M. a été fait. Le tableau ci-dessous en donne la récapitulation.

L'opération a été menée de façon à créer trois fichiers, correspondant aux trois catégories :

- logements non équipés,
- logements équipés par l'occupant,
- logements équipés par les Houillères.

Ces fichiers peuvent être très aisément mis à jour :

- par la Section logement du Service d'administration du personnel et de Sécurité Sociale, pour tout ce qui touche à l'occupation de logements des Houillères par des E.T.A.M.;

- par les Services immobiliers pour ce qui concerne l'équipement de ces logements.

RÉALISATION DES INSTALLATIONS.

Avec l'aide du premier fichier mentionné ci-dessus, les Services immobiliers établiront chaque année le programme des installations nouvelles à réaliser, en tenant compte de celles qui pourraient l'être dans le cadre des diverses opérations d'amélioration de l'habitat. A ces installations nouvelles s'ajouteront les interventions dans les logements déjà équipés par les Houillères, pour assurer le remplacement des appareils devenus inutilisables, ainsi que celles qui pourront être faites dans les logements équipés par l'occupant : si, en effet, il incombe à celui-ci d'assurer l'entretien d'une installation qui est sa propriété, le principe du remplacement par les Houillères d'une telle installation devenue irréparable sera admis, étant entendu que dans ce cas l'installation restera ensuite propriété des Houillères, au même titre qu'une installation réalisée par elles dans un logement non équipé.

Les Services immobiliers s'efforceront, dans toute la mesure de leurs moyens, de prendre dans la réalisation de l'opération une avance suffisante pour que l'objectif fixé de l'équipement total des logements d'E.T.A.M. concernés soit atteint pour la fin de l'année 1981.

CAS DES DÉMÉNAGEMENTS SUCCESSIFS.

L'engagement rappelé en tête de la présente note ne peut évidemment pas s'étendre aux E.T.A.M. qui quitteraient, pour simple convenance personnelle, un logement équipé pour un logement non équipé. Dans un tel cas, en effet, les Houillères ne peuvent pas être tenues de réaliser une deuxième installation au bénéfice du même agent.

Il en irait tout autrement, bien évidemment, dans le cas d'un déménagement provoqué par les Houillères, à fortiori s'il y avait raison de service. Dans un tel cas, l'installation d'un appareil dans le délai global fixé serait de droit.

LOGEMENTS D'E.T.A.M.
Enquête sur l'équipement en
POSTES DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Secteurs	Logements NON ÉQUIPÉS	Logements ÉQUIPÉS				ENSEMBLE
		par l'occupant	par les Houillères	(dont cuisinières H.B. à pot bouilleur)	Total	
OUEST	71	120	106	(29)	226	297
LENS	296	414	265	(133)	679	975
CENTRE	287	487	554	(54)	1.041	1.328
EST : ANICHE - DOUAI	149	317	257	(5)	574	723
EST : VALENCIENNES	164	127	278	(2)	405	569
TOTAUX	967	1.465	1.460	(223)	2.925	3.892

Barème des Indemnités Journalières de "Maladie" - "Maternité"

en vigueur au 1^{er} juin 1978 et au 1^{er} août 1978
résultant de l'application des dispositions du décret
n° 67-1071 du 23-11-76 modifiant le décret du 27-11-46

NATURE DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	MONTANT	
	Au 1 ^{er} juin 1978	Au 1 ^{er} août 1978
Indemnité journalière maladie		
Agents de plus de 18 ans :		
— taux de base	44,05	44,45
— après réduction en cas d'hospitalisation :		
(2/5 ^e) célibataire ou veuf sans enfant	26,43	26,67
(1/5 ^e) marié sans enfant, veuf avec un enfant, soutien de famille avec un membre à charge	35,24	35,56
Indemnité journalière maternité	79,25	80,00

PROTOCOLE DU 25 SEPTEMBRE 1975

ACCÈS A L'ÉCHELLE 9 DE CERTAINS OUVRIERS DU FOND

A la suite de la réunion du 11 mai 1978, tenue avec les organisations syndicales, dans le cadre de l'article 4 du Protocole du 25 septembre 1975 les ouvriers du fond exerçant l'emploi de chef de taille (n° 0101 de la nomenclature) et ayant :

- soit 10 ans d'ancienneté dans leur fonction,
 - soit 5 ans d'ancienneté dans l'échelle 8,
- pourront bénéficier au choix de l'accès à l'échelle 9 à dater du 1^{er} septembre 1978.

PROTOCOLE DU 25 SEPTEMBRE 1975

PRIME D'INSALUBRITÉ DES OUVRIERS D'ENTRETIEN DES USINES ANNEXES

(COKERIES, USINES D'AGGLOMERATION)

A la suite de la réunion du 11 mai 1978, tenue avec les organisations syndicales, dans le cadre de l'article 4 du protocole du 25 septembre 1975, la durée moyenne d'exposition journalière aux nuisances, reprise pour l'attribution des primes d'insalubrité aux ouvriers d'entretien des usines annexes (cokeries et usines d'agglomération) sera relevée d'une heure.

Cette mesure est applicable à dater du 1^{er} juillet 1978.

MODALITÉS D'APPLICATION.

L'examen de la répartition des primes versées dans les établissements montre que cette augmentation peut être obtenue simplement en majorant de 20 %, pour chaque agent, toutes choses égales par ailleurs les montants retenus à ce jour.

Afin de faciliter le calcul en chaîne paie, on appliquera cette majoration non aux heures d'exposition mais aux taux indiqués dans la note 400/956 c - 300/191 du 4 octobre 1977 qui deviennent alors :

7,2 au lieu de 6 %
9,6 au lieu de 8
14,4 au lieu de 12
16,8 au lieu de 14
24 au lieu de 20

PROTOCOLE DU 25 SEPTEMBRE 1975

RÉMUNÉRATION DES OUVRIERS DU FOND TRAVAILLANT EN TAILLE

A la suite de la réunion du 11 mai 1978 tenue avec les organisations syndicales, dans le cadre de l'article 4 du Protocole du 25 septembre 1975, les ouvriers du fond payés à la journée tels qu'ils ont été définis dans la note 400/916 c du 6 octobre 1975 et travaillant en taille bénéficieront à partir du 1^{er} janvier 1978 d'un complément de rémunération équivalent à la valeur de deux points hiérarchiques.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- La valeur du point hiérarchique est celle du salaire de référence de l'ouvrier payé à la tâche ou au rendement.
- Au point de vue des garanties de mensualisation, ce complément est à considérer comme un élément variable de rémunération.
- Il s'ajoute évidemment aux compléments dont peuvent déjà bénéficier les agents concernés (1).

OUVRIERS DU FOND, PAYÉS AU RENDEMENT ET TRAVAILLANT EN TAILLE.

Les mesures visées ci-dessus, ainsi que celle faisant l'objet de la présente note impliquent bien entendu, que les ouvriers travaillant en taille et payés au rendement, ne pourront avoir une prime inférieure à 6 % s'ils sont aux échelles 3, 4 et 5 et 4,5 % s'ils sont à des échelles supérieures ce qui correspond respectivement à environ 8 et 6 points hiérarchiques.

(1) Voir notamment les notes : 400/916 c du 6 octobre 1975, 400/1259 c du 29 décembre 1975, 400/826 c du 17 septembre 1976, 400/582 c du 1^{er} juin 1977, 400/960 c du 4 octobre 1977 et 400/891 c du 5 juin 1978.

Permanences dans le Douaisis

En vue de répondre aux besoins d'information et de documentation, des permanences se tiennent chaque semaine :

- A DOUAI, au siège de la CFDT, 35, rue des Ferronniers, salle du rez-de-chaussée, chaque JEUDI, de 15 heures à 17 heures.
- A ANICHE, à la Maison des Syndicats, près de l'Hôtel de Ville, place Jean-Jaurès, chaque VENDREDI, de 10 heures à 12 heures.
- Nous invitons les camarades actifs et retraités du fond et du jour désireux d'obtenir des renseignements, à s'adresser à ces permanences qui leur sont réservées.

Il est demandé de bien vouloir respecter les jours et heures indiqués ci-dessus pour la bonne marche du syndicat.

Une permanence c'est aussi une occasion de rencontre et de contact entre militants, rappelons-le.

MINES DE POTASSE

Les Mineurs de Potasse en développant leur action disent non au diktat — de la Direction — du Gouvernement

Le 24 septembre, par une grève de 24 heures et une manifestation devant la Direction générale, les mineurs de la potasse ont indiqué très clairement qu'ils disent non à un double diktat.

Diktat d'abord du gouvernement qui applique une politique économique et sociale contraire aux intérêts des travailleurs et qui vise, en fait, à accroître sur le dos des travailleurs les profits des entreprises et leurs capacités d'auto-financement. Jamais, comme dans la période présente, le gouvernement ne s'est affiché aussi clairement être au service des forces de l'argent, être au service des forces économiques, sacrifiant en fait les travailleurs. Cela se traduit concrètement :

- par un refus systématique d'accords de salaires permettant une véritable progression du pouvoir d'achat ;
- par une remise en cause des avantages acquis. C'est le cas actuellement pour les mines de potasse, en ce qui concerne la revalorisation de l'indemnité de chauffage ;
- par une politique économique contraire aux intérêts de notre pays qui voit des pans entiers de notre économie sacrifiés, le chômage se développer ;
- une aggravation des conditions de travail, parce que le souci des entreprises c'est de développer coûte que coûte la productivité.

Si les plans Barre sont une véritable catastrophe pour les travailleurs qui en subissent les conséquences dans leur situation sociale, ils sont pour les entreprises de véritables cadeaux. Ainsi, le gouvernement reconnaît lui-même que l'année 1978 sera très favorable aux entreprises, dans la mesure où globalement jamais leurs capacités d'auto-financement n'auront été aussi importantes. Par ailleurs, il avoue, dans un rapport publié récemment, que la part des salaires dans la valeur ajoutée des entreprises diminuerait très sensiblement, passant de 50 % en 1977 à 48 % en 1978.

Pour les mines de potasse, la situation est exactement la même : la productivité ne cesse d'augmenter, passant de 19 tonnes/homme/poste à plus de 22 tonnes/homme/poste, grâce à un effort considérable du personnel. La production est très nettement en avance sur les prévisions. Les résultats financiers seront sensiblement meilleurs que prévus. Alors que la situation économique et financière de l'entreprise s'améliore, le gouvernement et la Direction générale veulent remettre en cause les avantages acquis et refuse d'engager de sérieuses négociations sur les revendications des mineurs.

La CFDT dit non au diktat du gouvernement. Elle refuse également le diktat de la Direction générale qui n'a qu'un souci, celui d'appliquer aveuglément les directives gouvernementales ; refusant de prendre en compte les revendications du personnel. Il faut que M. BILLET sache que notre entreprise ce ne sont pas seulement des installations, des machines, des capitaux, mais une entreprise c'est aussi une réalité humaine, c'est-à-dire des hommes qui ont des revendications et qui veulent être respectés en tant que tels.

LES MINEURS DE LA POTASSE SONT-ILS DES PRIVILÉGIÉS ?

La Direction générale veut faire croire que les mineurs de la potasse sont des privilégiés. Dans une lettre aux organisations syndicales, elle explique que : — le salaire moyen des mineurs de la potasse est supérieur à celui des mineurs de charbon ;

- que la durée du travail au fond est plus faible qu'aux charbonnages ;
- que les mineurs de la potasse peuvent travailler jusqu'à 53 ans au fond et 57 ans au jour, alors que cet âge est respectivement de 50 ans et 55 ans aux charbonnages.

Elle tente, vis-à-vis de l'opinion publique de notre région, de faire croire que notre association est une action de privilégiés.

Faut-il rappeler ce que nous disions déjà en 1972, à savoir que c'est un scandale pour notre pays d'avoir des mineurs de charbon payés à moins de 2.500 F au fond ? Faut-il rappeler à l'opinion publique que les mineurs de la potasse, chaque jour au fond, risquent leur vie et connaissent des conditions de travail difficiles ?

Faut-il rappeler que ces « privilégiés » ont déjà payé un lourd tribu à l'exploitation minière pour contribuer au développement économique de la région et du pays ? — plus de 900 d'entre eux ont été victimes d'accidents mortels du travail ; — des milliers de mineurs ont été marqués dans leur chair par des accidents du travail ; — nos retraités ne sont-ils pas ceux qui bénéficient le moins longtemps de leur retraite, parce qu'usés par leur travail ?

Nous ne nous laisserons pas prendre au piège.. Nous continuerons à lutter pour :

- la satisfaction de nos revendications ;
- le maintien de nos avantages acquis.

LES MINEURS DE LA POTASSE NE SONT PAS DES MINEURS DE SECONDE ZONE.

Nous ne pouvons pas accepter que la revalorisation de l'indemnité de chauffage qui a été appliquée aux charbonnages ne le soit pas aux M.D.P.A. Les mineurs de la potasse seraient-ils des mineurs de seconde zone ? Fait-il moins froid en Alsace que de l'autre côté des Vosges ou dans le Nord ?

Le gouvernement continue-t-il à prendre les Alsaciens pour autre chose que des Français comme les autres ?

Non cela n'est pas sérieux. Le but recherché c'est tout simplement d'économiser sur le dos des mineurs de la potasse. Nous ne pouvons pas l'accepter, car il s'agit de respecter les acquis de notre profession.

Pour la CFDT, la lutte pour l'application des décisions prises aux charbonnages s'accompagne aussi de notre volonté de voir remises en cause les inégalités scandaleuses dans notre entreprise. Il ne s'agit pas pour nous d'opposer une catégorie de personnel à une autre. Il ne s'agit pas de développer un phénomène d'envie.

Nous disons tout simplement que rien, absolument rien ne justifie que l'ouvrier touche actuellement une indemnité de chauffage de 2.090 F, alors que les ingénieurs et les cadres touchent plus de 8.000 F d'indemnité de chauffage.

Faut-il à certains plus de calories pour se chauffer ? L'harmonisation des avantages en nature, et en particulier de l'indemnité de chauffage, est un objectif essentiel pour la CFDT.

La CFDT, pour sa part, est déterminée à agir d'une façon responsable pour que puisse se développer une action vigoureuse progressive et résolue.

Ces revendications sont justifiées. L'entreprise peut y faire face. Des propositions ont été faites aux autres organisations syndicales. La CFDT souhaite que, dans l'unité la plus large, l'action se développe.

HOUILLÈRES DES CEVENNES

A propos d'un projet de démantèlement du Laboratoire.

Au cours de l'action menée dans un des services du jour, les militants CFDT analysèrent les raisons qui motivent les travailleurs à prendre leur responsabilité sur des problèmes vécus quotidiennement.

Affrontés à un problème de défense de l'outil de travail, les travailleurs firent la démonstration que si nous voulons un syndicalisme réaliste et efficace, ce sera seulement dans la lutte portée par la base que nous le découvrira.

Cela a obligé les adhérents de cette unité de production à se réunir souvent, à discuter de longues heures, afin de se trouver à la disposition des gens en étant capable de répondre à leurs questions, à leurs soucis, par des réponses précises, claires et objectives.

En éveillant le sens du collectif, les travailleurs prirent conscience des difficultés qu'ils vivent tous les jours.

TRAVAILLER — pourquoi ? pour qui ? comment ?

Au cours des réunions avec la Direction, nous avons pu, grâce à cette prise de conscience, soumettre des arguments concrets, sérieux.

Nous avons fait la démonstration que seule l'action, née dans la cellule de base, peut donner au syndicalisme les moyens les plus efficaces pour défendre l'homme dans son travail.

Lorsque la cellule de base éveille les consciences, elle provoque chez le travailleur le sens de la responsabilité.

Ces hommes et ces femmes veulent partager ce qu'ils vivent, et ce cheminement vers le partage des responsabilités, vers la réflexion collective des problèmes, ouvre la route de la syndicalisation.

C'est dans cet esprit que nous voulons forger notre syndicalisme CFDT.

Non la classe ouvrière n'a pas besoin, pour changer sa condition, d'avant-garde éclairée.

Elle a besoin de l'homme qui vit tous les jours sa condition ouvrière.

La C.F.D.T. propose le développement de l'action aux M.D.P.A.

A la suite de la grève du 27 septembre, le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. de la Potasse constate que le personnel a massivement manifesté sa volonté de voir appliquer aux M.D.P.A. la revalorisation de l'indemnité de chauffage et s'engager des négociations sérieuses sur la progression du pouvoir d'achat et la réduction de la durée du travail.

Le 27 septembre, la C.F.D.T. avait proposé à l'ensemble des organisations syndicales :

1.) Un engagement solennel pour appeler le personnel à refuser toutes les heures supplémentaires et tout travail du samedi et du dimanche.

Il est, en effet, scandaleux de voir que la direction a de plus en plus recours au travail du samedi et du dimanche, ce qui lui permet d'améliorer le prix de revient et la situation financière de l'entreprise, alors qu'elle refuse de prendre en compte les revendications du personnel.

2.) D'appeler à une nouvelle grève de 24 heures le vendredi 29 septembre, jour des négociations avec le Président du Directoire.

La C.F.D.T. regrette qu'un tel accord n'ait pas pu intervenir entre les organisations syndicales. Elle le regrette d'autant plus vivement que le personnel a démontré avec force sa volonté de voir aboutir ses revendications. Dans un souci d'unité, elle a accepté de refaire le point avec l'ensemble des organisations syndicales après la réunion du 29-9 avec la D.G.

La C.F.D.T. souhaite qu'à la suite de la réunion du 29 septembre avec M. BILLET et au cas où cette ultime négociation se traduirait par un nouveau refus, l'ensemble des organisations syndicales sauront dépasser leurs divergences pour engager une action résolue, vigoureuse et progressive. La C.F.D.T., pour sa part, prendra ses responsabilités et s'y emploiera.

L'INTERSYNDICALE DÉCIDE : POURSUITE DE LA LUTTE ET CONSULTATION DU PERSONNEL

Suite à l'échec des négociations du 29 septembre au niveau de la Direction Générale, les syndicats C.G.T., C.F.D.T., C.F.T.C., F.O. et C.G.C. réunis le 1^{er} octobre 1978 ont décidé de poursuivre l'action pour la défense des droits acquis et les revendications, à savoir :

- l'indemnité de chauffage à 2.983 F par an, indexée sur les Charbonnages,
- l'augmentation du pouvoir d'achat des salaires et de la prime de fin d'année,
- la réduction du temps de travail avec tous les samedis de repos.

Ainsi, l'unité d'action entre toutes les organisations syndicales du bassin potassique a trouvé son prolongement comme cela était convenu à la veille de la grève du 27 septembre. En moins d'une heure de discussion, les syndicats ont mis au point leur stratégie de lutte, ce qui apporte un démenti formel à ceux qui dans la presse locale ont misé sur une soi-disant division syndicale.

Après la puissante grève de 24 heures, l'ensemble des syndicats, conscients que l'enjeu de la bataille est important, se sont prononcés pour : la grève tournante par puits (avec un échelonnement qui reste à définir) tout en supprimant les heures supplémentaires et travaux des samedis et dimanche pendant toute la période de l'action.

En outre avec le souci de donner à notre action le maximum d'efficacité et sans imposer la forme de la lutte, il a été décidé d'organiser une consultation démocratique auprès du personnel.

Cette consultation avait pour objet d'appuyer la décision intersyndicale et s'est faite à bulletin secret à partir du mercredi 4 octobre au poste III et jeudi 5 octobre pour les autres postes.

LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION VONT DANS LA DIRECTION DES PROPOSITIONS C.F.D.T.

Cette consultation, effectuée à bulletin secret, avait pour objectif de définir la forme d'action à adopter pour les prochaines semaines et mois si la direction refuse de satisfaire les revendications.

Une large majorité des travailleurs a suivi les propositions faites par la C.F.D.T., à savoir :

- grève tournante puits par puits et service par service avec grève des heures supplémentaires.

La question de la fréquence des arrêts (un jour par mois, par quinzaine ou par semaine) n'est pas tranchée.

La C.F.D.T., pour sa part, préconise l'action hebdomadaire qui est, et de loin, la plus efficace et la plus mobilisatrice.

DAUPHINÉ

C'EST LA REPRISE ! POUR LE SYNDICAT C.F.D.T. !

Le 27 septembre, les élus des divers Comités se sont réunis pour une journée de travail. Après avoir fait le point de la situation, les élus CFDT ont défini les positions à prendre pour les 2 mois à venir, puisque cette journée se renouvellera en novembre.

Le Syndicat CFDT :

- s'opposera au plan de production 79 qui envisage de diminuer la production et de limiter l'embauche en 79 et 80;

— luttera avec les mineurs pour enrayer la dégradation des salaires en Dauphiné;

— exigerà le remplacement du médecin à temps partiel par un médecin à temps plein;

— proposera un nouveau calendrier des jours de repos pour 79 plus conforme aux désirs des travailleurs et intégrant une nouvelle diminution du temps de travail.

Cette journée à, d'autre part, permis aux différents élus de mieux se connaître et d'envisager le développement de notre organisation.

GIRAUMONT CONDAMNÉ A LUTTER

Voulez-vous que l'on vous conte une vilaine histoire ?

MORT d'UNE Mine - LICENCIEMENT de MINEURS DESTRUCTION d'UNE SECTION C.F.D.T.

4 janvier 1978.

M. BEAUCHEF, directeur général de la société de Giraumont, apparaît de plus en plus sur la scène. Il visite la mine, fait des incursions dans la mine voisine Droitaumont. Cela lui sert : il devient, après avoir été directeur des mines d'Halouze, directeur général des mines de Giraumont et directeur de la mine de Droitaumont. Comme quoi : les voyages sont toujours profitables à quelqu'un. Un titre de plus ou de moins...

19 janvier 1978.

Au Comité d'entreprise, M. PLUNTZ, directeur « tout court » de Giraumont, annonce la mise en retraite de 84 membres du personnel. Pour soulager l'entreprise, lui donner de l'air... L'effectif, à cette date est de 256 ouvriers. La teneur en fer de 35 % est l'une des meilleures du bassin. Mais les Sarrois, principal client, incrimine notre mineraï de tous les maux : trop mouillé, trop collant, trop souillé, ... trop c'est trop...

2 février 1978.

M. BEAUCHEF, directeur général (Zorro est arrivé) présente un plan de relance avec tout le « tra la la » économique, prix de revient, qualité du mineraï, concurrence, rendement, etc... Giraumont à de fortes chances : Neuves-Maisons s'agrandit, ils vont pouvoir consommer notre mineraï : la preuve, ils compensent en achat ce que les Sarrois ne nous prennent plus.

Ces propos étaient déjà tenus en février 1976 par l'ancien directeur général M. D'AINVAL (comme de bien entendu) et en juin 1977 par M. BASHEILLAC, président directeur général (un titre). Mieux encore, « Neuves-Maisons, c'est le ballon d'oxygène pour Giraumont ». Ballon vite crevé pourrait-on dire aujourd'hui ! Entretenir de tels propos rapportent tout de même : subvention de l'Etat, aménagements fiscaux, allégement des charges par les aides de la C.E.C.A. et ainsi de suite.

22 février 1978.

Comité d'entreprise. Le président M. PLUNTZ justifie les 84 départs à la retraite ; ils deviendront effectifs au 10 juin 1978. Parmi ce personnel, 9 mineurs seront invités à prendre leur retraite pour handicap physique selon l'arrêté ministériel du 11 avril 1969.

Voici les mensurations du bon retraité pour handicap : 27 ans de mine, 41 ans d'âge, 34 % de rente accident, et surtout avoir encore quelques enfants à charge. C'est la taille requise pour être licencié avant l'obtention des 30 ans de service si précieux et maintenir les maigres avantages du statut du mineur. En conséquence, ce retraité ne bénéficie que de la moitié de tout : chauffage, logement, etc. Pour ironiser ou pour approuver ces décisions, M. PLUNTZ, le directeur, continue à accabler le personnel dans le sommant de produire toujours plus.

En 1977, la plupart des mineurs ont fait 67 jours de chômage. Depuis le début de l'année 1978, les mineurs ont chômé 16 jours. A ce rythme-là, plus la production sera élevée, plus de jours de chômage seront programmés.

10 mars 1978.

Les 75 membres du personnel reçoivent leur lettre de mise à la retraite forcée sous le dénomination « licencié pour raison économique ». Pourquoi retraite forcée ? Pourquoi parler de licenciement ? Voici les nouvelles mensurations du retraité :

- 44 ans d'âge et 30 ans de service dont 20 ans au fond, ou
- 50 ans d'âge et 30 ans de service au jour,
- inscrit à l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- bénéficiant de 90 % du salaire antérieur,
- aucun droit aux allocations spéciales pour enfant à charge (art. 171 de la C.A.N.),
- pointage tous les 14 jours aux agences de l'emploi ou à la mairie,
- fournir deux certificats de recherche d'emploi tous les trois mois à l'ASSEDIC versant les 90 %,
- arrêt des versements de l'indemnité chômage en cas de maladie, cure, hospitalisation, accident,
- perte des 10 % de déduction supplémentaire due aux mineurs de fond lors des déclarations d'impôts,
- versement d'un loyer au lieu de la gratuité,
- révision de l'indemnisation 90 % tous les trois mois selon les efforts de recherche d'emploi,
- perte des divers services (gratuité de l'eau, réparations diverses) que l'exploitation minière a coutume d'honorer dans les cités,
- perte des bourses d'études pour enfants scolarisés,
- etc...

Ces conditions sont appliquées pendant un an ; ensuite le mineur retrouve le régime de la retraite anticipée.

13 mars 1978.

Au lendemain des élections législatives catastrophiques, les mineurs, avec leurs organisations syndicales CFDT, CGT, décident d'occuper leur mine pour dénoncer l'opération de licenciement camouflé et pour s'opposer aux conditions émises aux handicapés, comme citées plus haut.

La lutte s'organise, une manifestation a lieu. Devant les grilles fermées, M. BEAUCHEF, directeur général, interpelle les mineurs. Le délégué syndical CFDT intervient et, pendant près d'une heure, un débat public s'instaure entre ce délégué et le directeur. Aux invectives de la Direction répond la solidarité des mineurs par le durcissement de l'action : aucun cadre ne peut évoquer la sécurité pour rentrer sur le carreau...

Résultat de l'opération : maigre peut-être, mais résultat tout de même :

- reprise d'un mineur licencié ayant 4 enfants à charge et ne recueillant que 27 années de mine,
- solde des congés payés à tous les licenciés, car au

départ chaque mineur devait s'acquitter de ses congés en les prenant avant le 10 juin 1978, — remise de deux certificats de recherche d'emploi pour honorer le côté administratif et incitatif des ASSEDIC.

15 mars 1978.

La mine voisine de Mancieulles cesse toute activité. 135 mineurs sont licenciés. Quelques-uns sont reclassés dans les mines de charbon (6), dans les mines de fer (4) et dans les mines d'uranium (20), beaucoup retrouvent un travail par leur propre moyen et 15 restent au chômage.

A partir du 15 mars 1978.

Démarches, manifestations, actions de tout genre se multiplient. Les actifs d'abord. La CFDT entreprend ensuite avec les retraités certaines démarches auprès des autorités du coin. Rien n'y fait...

11 mai 1978.

Elections paritaires. La CFDT recueille 46,63 %, elle progresse de 4,27 %. Depuis sa création la CFDT ne cesse de progresser et ce, grâce à la présence de ces militants, de son travail inlassable d'information et d'action. Aujourd'hui, la section compte plus d'adhérents actifs et retraités que son homologue CGT.

12 mai 1978.

Conseil d'administration à Levallois-Perret au siège de la société de Giraumont, dans le building somptueux de la Chiers Châtillon Commentry Neuves-Maisons. On ne lésine sur rien, 22 étages, aussi long et large qu'une cathédrale...

Un représentant CFDT, titulaire au Comité d'entreprise, y assiste. Il a fallu l'intervention répétée de la section CFDT pour que cette réunion se tienne. Depuis 9 mois, elle n'était plus programmée.

Que se passait-il dans les hautes sphères ?

Préparaient-on déjà l'avenir des mineurs de Giraumont ? Toujours est-il que cette réunion a permis à M. HERDICKA, nouveau président directeur général des mines de fer de Giraumont, mais aussi directeur des aciéries de Neuves-Maisons de confirmer les 84 départs cités plus haut.

Le conseil d'administration, en son entier, approuve même les nouvelles dispositions annoncées par son président :

- l'effectif au 10 juin étant ramené à 172 subira une deuxième ponction d'ici à la fin de l'année : 32 départs en retraite anticipée différée (licenciement déguisé) pour octobre et novembre 1978 ;
- les 140 ouvriers et cadres restant seront à même de réaliser les 500.000 tonnes que Neuves-Maisons assure d'acheter pour éviter le pire après la fin du contrat des livraisons de mineraï vers la Sarre.

7 juin 1978.

Présentation de l'exercice 1977. C'est l'occasion pour MM. BEAUCHEF et PLUNTZ de rappeler la « deuxième charrette » de mise à la retraite forcée pour octobre 1979. Ils répètent qu'après cette mesure, le maintien des 140 ouvriers et cadres sera nécessaire pour expédier 500.000 tonnes par an à Neuves-Maisons.

10 juin 1978.

84 mineurs quittent l'entreprise. C'est un trou important. Tous se connaissent. Un sentiment de tristesse règne...

15 juin 1978.

Elections professionnelles. Renouvellement des membres du Comité d'entreprise. La CFDT obtient 49,52 % des voix. Elle progresse de 3,84 % et garde son élutaire et suppléant. La CFDT manque d'une voix le 2^e siège de titulaire et de 5 voix le 2^e siège de suppléant.

La CGT est amère...

21 juin 1978.

Réunion salariale avec l'ASSIMILOR, l'organisme patronal de toutes les mines de fer et de la sidérurgie. Sur les emplois, aucune information particulière sinon le rappel des 1.500 suppressions d'emploi déjà annoncées pour fin 1978 et des 3.000 mineurs qui seront appelés à quitter la profession d'ici à 1982.

22 juin 1978.

Réunion ordinaire du Comité d'entreprise. Après un déroulement comme à l'accoutumée de la réunion, c'est-à-dire après 3 heures de discussions sur les problèmes et revendications du personnel, M. PLUNTZ, le directeur, tend une lettre aux membres du C.E....

C'est comme un couperet... En quelques mots, il est dit que la mine cesse toute activité fin 1978 et que la société se libérera de tout son personnel. Aussitôt, les mineurs se rassemblent autour de leurs délégués syndicaux et surtout auprès de la CFDT, recherchant un réconfort, un soutien. Sitôt informés et écoutant les propositions d'action, les mineurs se mettent en grève...

La population très attristée s'associe au mouvement. La consternation règne dans la cité.

26 juin 1978.

Comité d'entreprise extraordinaire sous la présidence de M. HERDICKA, P.D.G. C'est l'occasion pour les organisations syndicales d'affûter leurs arguments et de venir en rang serré devant les patrons... Il en va tout autrement : un lourd contentieux (sur le développement de l'action, sur l'analyse de certains protocoles que la CGT a signés alors que la CFDT les avait rejetés) existe entre la CFDT et la CGT au niveau régional. Dans ce contexte, la fédération CGT veut se démarquer, elle mène la barque. Elle prend le risque d'entraîner la section locale CGT dans des opérations de prestige à but publicitaire. Une manifestation prévue par la fédération CGT à Metz, ce même jour, est transposée ipso facto à Giraumont. Bonne chose en somme qu'une mani-

festation se développe à Giraumont sur les lieux mêmes où vient de naître un grave problème. Mais, où cela se complique, c'est que la CGT veut garder l'initiative du déroulement de la « manif » du début à la fin. En clair, sans que la CFDT ne puisse apparaître. Raison de plus parce que la CFDT recueille autant de voix que la CGT localement...

C'est ainsi que tous les témoins de la fédération CGT seront présents à Giraumont pour manifester. Mal leur en prit. La CFDT aussi était présente et elle n'a pas été ridicule, loin s'en faut.

A vrai dire, cette manifestation a été le prélude à la mort de Giraumont. Car, en face, dans les bureaux, les patrons avaient compris qu'ils pouvaient réellement condamner la mine de Giraumont.

Pendant la réunion de ce Comité d'entreprise, c'est bien l'extraordinaire qui s'est produit : les organisations syndicales ont fait des déclarations totalement opposées.

La CGC, n'en parlons pas, n'a rien dit...

Les patrons justifiaient la fermeture de la mine et manigançaient une sorte de division dans le licenciement, décidant la mutation d'une partie du personnel au statut du mineur et l'autre partie reclassé à l'usine, hors statut.

La CGT donnait un chèque en blanc aux patrons en dénaturant le sens de la lutte des mineurs « grâce à l'action des travailleurs, la Direction a dû accepter le reclassement des mineurs » (alors qu'à Neuves-Maisons, lieu du transfert des mineurs licenciés, on annonçait déjà la suppression de 600 emplois).

La CFDT, contre fortune bon cœur, faisant siennes les revendications et inquiétudes du personnel apporte la preuve de la viabilité de l'entreprise, exige l'examen par le service des mines, les autorités compétentes du dossier de Giraumont et rejette autant la fermeture que les reclassements aléatoires proposés par la Direction.

Résultat : 3 contre 1 = fermeture de la mine engagée = licenciement des mineurs décidé.

Les détails des déclarations des organisations syndicales de Giraumont paraissent dans ce journal.

L'histoire, malheureusement, n'est pas terminée. Elle est néanmoins vérifiable et la suite vous sera contée dans le prochain numéro.

Si cette histoire vous fait bondir et réagir, faites-en profiter vos amis et propagez-la.

Henri IWANKOWSKI,
délégué syndical à Giraumont.

Unité Syndicale

(suite de la première page)

Tous les syndicats se disent unitaires, appellent à l'unité mais concrètement l'on ne voit rien venir.

La Fédération des mineurs, pour sa part, a toujours agi pour développer l'unité des travailleurs. Cette action s'est traduite chaque fois que cela était possible par une confrontation de l'analyse de la CFDT, d'un événement, d'une situation avec les autres organisations à tous les niveaux (section - syndicat - fédération) et en priorité avec la CGT, cela avec comme seul objectif, dans le respect de la spécificité de chaque organisation, de dégager les points de convergence et ainsi parvenir à engager l'action dans l'unité sur des objectifs clairs, en soumettant au débat des travailleurs les points de divergence.

Après l'échec des négociations au Charbonnage de France avant les vacances et face aux graves menaces qui pèsent sur le régime de Sécurité Sociale Minière, la CGT a invité les organisations syndicales de la corporation à se rencontrer pour définir une position commune. La Fédération des mineurs CFDT a répondu oui à cette rencontre en complétant l'ordre du jour par l'examen de la décision de la CAN de fermer le centre d'Illbotitz et en proposant la date du 16 août. La Fédération du sous-sol CGT a répondu par lettre que cette date ne pouvait convenir compte tenu de la période de vacances mais que fin septembre l'on conviendrait téléphonique d'un jour et d'une heure. Jusqu'à ce jour, aucune suite concrète n'a été donnée à notre proposition. Toutefois, la CGT continue à écrire, à dire qu'elle met tout en œuvre pour réaliser l'unité, pour élaborer une plateforme commune, etc..., etc...

A la CFDT, nous considérons cette attitude comme anormale pour ne pas dire plus.

Alors nous disons, en toute fraternité, à nos camarades de la CGT :

- OUI A L'UNITÉ mais pas seulement en paroles mais aussi en actes ;
- OUI A L'UNITÉ mais pas seulement à Paris mais aussi à la base ;
- OUI A L'UNITÉ mais pas seulement quand tactiquement cela arrange « l'appareil CGT » mais aussi quand il s'agit des intérêts des travailleurs ;
- OUI A L'UNITÉ mais pas seulement sur des principes mais aussi sur des revendications claires et des moyens d'action efficaces ;
- OUI A L'UNITÉ mais pas seulement d'un alignement pur et simple de la CFDT sur les positions de la CGT mais en respectant les positions ratifiées par les travailleurs.

La Fédération CFDT, les Syndicats CFDT des mineurs restent prêts à rencontrer nos camarades de la CGT mais aussi toutes les organisations qui, sur des bases de masse et de classe, sont prêts à engager l'action pour la libération de la classe ouvrière.

Jean-Marie SPAETH.

satisfactions des revendications ...

(Suite de la page 1)

DURÉE DU TRAVAIL.

Une nouvelle étape de la réduction de la durée du travail est plus que jamais nécessaire. Cette réduction s'inscrit dans notre action pour l'amélioration des conditions de travail.

C'est dans notre résolution générale du Congrès de Forbach en 1976 que nous avons fixé comme objectif la suppression des samedis encore travaillés qui se chiffrent pour 1979 dans certain bassin au nombre de 7.

Cela est parfaitement normal, surtout dans une profession comme la nôtre. Dans l'immédiat, la CFDT revendique une augmentation du nombre de jours de repos de manière à effectivement arriver à la suppression des samedis encore travaillés tant en 1978 qu'en 1979.

REFUS DES AUGMENTATIONS DE SALAIRE EN POURCENTAGE.

L'action des mineurs d'ardoise démontre que cette revendication peut être satisfait.

La CFDT depuis TOUJOURS se bagarre, malheureusement souvent seule, sur cette revendication qui est et reste une revendication de fond pour notre organisation.

Elle est une revendication qui va dans l'intérêt de la plus grande masse des travailleurs des mines ; elle est une revendication qui est un élément de la revalorisation des bas salaires ; elle est une revendication qui va dans le sens de la réduction de l'échelle hiérarchique que nous voulons de 1 à 6.

CLASSIFICATIONS.

Lier le classement des travailleurs de la mine uniquement à l'emploi et non à l'homme n'est pas digne de notre société.

L'objectif de notre organisation est d'arriver à négocier des conventions collectives Bassin par Bassin, substance par substance, qui définira un déroulement minimum de carrière pour tous les travailleurs.

SUPPRESSION DES INÉGALITÉS.

La suppression des inégalités dans le domaine des avantages en nature dans la profession, leur revalorisation, restent un objectif de la Fédération des mineurs.

Ces inégalités existant actuellement sont d'un autre temps et aggravent l'échelle hiérarchique.

L'égalisation des prestations en nature (logement, chauffage, électricité, eau) entre ouvriers — ETAM — ingénieurs, entre actifs — retraités et veuves, entre hommes et femmes, est possible.

Les problèmes de la mensualisation, de l'instauration d'une caisse de décès pour les ouvriers, sont des revendications immédiatement accessibles. Cela est une question de justice.

AVENIR DE LA PROFESSION.

Les objectifs du gouvernement et du patronat dans le domaine de l'énergie et de l'exploitation des matières premières vont conduire à la suppression de 50.000 emplois dans la profession d'ici quelques années.

Les militants, les adhérents, les travailleurs doivent prendre conscience de la gravité de la situation, tant pour eux que pour leurs enfants, que pour la région où ils habitent.

Cette situation n'est pas le résultat du hasard. L'action syndicale doit être le moteur de la remise en cause des objectifs du patronat minier et du gouvernement.

MAIS SOYONS CLAIR :

Il s'agit aujourd'hui dans toutes les houillères, dans tous les bassins, dans toutes les substances, comme cela a été le cas :

- dans les mines d'ardoise,
- dans la potasse sur l'avantage en nature chauffage,
- dans les Houillères de Lorraine sur la durée du travail,
- dans certains puits et services sur des problèmes de classification,

DE DÉPASSER la grogne qui reste dans le cadre du vestiaire et se limite à la pause casse-croûte,

DE DÉPASSER le défaitisme entretenu par les grands moyens de presse,

ET RÉSOLUMENT D'ENGAGER l'action concrète sur des objectifs clairs et précis avec des moyens d'action appropriés à la situation actuelle.

Les objectifs, les moyens d'action doivent être élaborés et discutés avec les travailleurs.

Le plus grand nombre de travailleurs doivent devenir, à travers la CFDT, les vrais acteurs de leur destinée.

SEULE L'ACTION LE PERMETTRA.

OCTOBRE 1978

N° 134

LE JOURNAL DU MINEUR



Face aux graves menaces

(Suite de la première page)

Monsieur le Directeur Général,

Vos déclarations à la presse le 26 septembre 1978, concernant le contrat entre Charbonnages de France et l'Etat, ont jeté l'inquiétude dans la corporation.

La Fédération des mineurs pour sa part n'a jamais manifesté de satisfaction au moment de la signature de ce contrat. Bien au contraire, elle a toujours fait remarquer tant à la réunion du 11 janvier 1978 que dans les autres instances où le contrat a été présenté, que ce texte :

- entérine la récession charbonnière nationale ;
- consacre l'hégémonie de l'organisme Charbonnages de France sur les Houillères de Bassin ;
- laisse l'Etat, pouvoir politique, être en définitive le véritable décideur quant au devenir des Houillères.

Les faits nous ont malheureusement donné raison.

Compte tenu de vos déclarations concernant l'avenir de l'emploi dans l'entreprise de la situation économique générale de notre pays, et conformément à l'esprit et la lettre de l'article 11 du protocole de juin 1968, nous vous demandons la réunion de la Commission prévue au dit article.

Cette réunion devrait avoir pour objet de dégager les mesures à prendre afin de maintenir le niveau de l'emploi dans les différentes houillères et bassins de France.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marie SPAETH,
Secrétaire Général.

bourses d'études ircocommec

Le Conseil d'administration de l'IRCOM-MEC a décidé de renouveler, pour l'année scolaire et universitaire 1978-1979, l'attribution de bourses d'études, à partir de la classe de 4^e, aux enfants des allocataires (retraités, veuves de participants) et aux orphelins de père et de mère.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Vous devez résider en France. L'IRCOM-MEC doit vous verser la retraite complémentaire la plus importante ; en cas de retraite servie par un régime spécial ou complet (SNCF, RATP, EDF, Marine, Militaires, etc.), l'IRCOMMEC doit avoir validé la plus longue période de carrière. Certains parmi vous reçoivent aussi une retraite d'une caisse de cadres ou d'une section IRCACIM : en cas de refus de leur part, vous pouvez demander une bourse d'études à l'IRCOMMEC, sous réserve de remplir les conditions requises par ailleurs. Les ressources de la famille ne doivent pas être supérieures aux sommes suivantes :

- foyer où le père et la mère sont présents 38.500 F
- foyer où seul un parent est présent 31.000 F
- dans les deux cas, par enfant ou autre personne à charge + 7.800 F

De quelles ressources s'agit-il ? Des pensions et rentes de toute nature, salaires ou autre gain, tous revenus et

indemnités perçus au cours de l'année 1977, à l'exception des allocations familiales.

QUEL EST LE MONTANT ?

Le montant des bourses dépend du niveau des études.

1) Après le baccalauréat ou un diplôme de niveau équivalent, il varie de 1.300 F à 2.000 F.

2) Après le B.E.P.C. ou un examen équivalent (classes de seconde, première, terminale, préparation au B.E.P., etc.), il varie de 1.000 F à 1.500 F.

3) Classes de 4^e et 3^e, années préparatoires au C.A.P. en établissement scolaire : il est de 800 F.

QUELQUES PRÉCISIONS

Vous noterez que l'apprentissage sous contrat est considéré comme une scolarité : il ouvre donc droit à une bourse d'études.

Les informations données ici sont valables pour l'année scolaire et universitaire 1978-1979.

Une même famille peut obtenir plusieurs bourses.

LA DEMANDE

A quelle adresse l'envoyer ? Consultez la liste et envoyez la demande à l'adresse qui correspond au département de votre domicile.

A partir du mois de septembre 1978, vous recevrez l'imprimé de demande de bourse.

Enfant(s) pour qui une bourse est demandée :

Nom	Prénom	Date de naissance	Etudes entreprises à la rentrée 1978 (nature et classe)

ADRESSES POUR LES DEMANDES

DE BOURSE D'ÉTUDES OU D'ALLOCATION CHAUFFAGE

Envoyez votre demande à : Madame la déléguée sociale (Service action sociale du groupe Malakoff) à l'adresse qui correspond au département de votre domicile.

Nord (59) - Pas-de-Calais (62) - Somme (80) ► Résidence Harpignies - av. Clemenceau 59300 VALENCIENNES

Doubs (25) - Haute-Marne (52) - Meurthe-et-Moselle (54) - Meuse (55) ► 16-18, rue de Queuleu 57045 METZ Cedex

Moselle (57) - Bas-Rhin (67) - Haut-Rhin (68) - Haute-Saône (70)

Vosges (88) - Territoire de Belfort (90)

Aisne (02) - Ardennes (08) - Marne (51) ► B.P. 275 08103 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES Cedex

Allier (03) - Ardèche (07) - Loire (42) - Haute-Loire (43) - Lozère (48) - Puy-de-Dôme (63) - Rhône (69) ► 33, rue des Docteurs-Charcot 42031 SAINT-ÉTIENNE Cedex

Ain (01) - Hautes-Alpes (05) - Drôme (26) - Isère (38) - Jura (39) - Saône-et-Loire (71) - Savoie (73) - Haute-Savoie (74) ► 343, avenue du Comte-Vert 73000 CHAMBERY

Alpes-de-Haute-Provence (04) - Alpes-Maritimes (06) - Bouches-du-Rhône (13) - Gard (30) - Hérault (34) - Var (83) - Vaucluse (84) ► 1, avenue Desautel 13297 MARSEILLE Cedex 2

Ariège (09) - Aude (11) - Aveyron (12) - Cantal (15) - Corrèze (19) - Dordogne (24) - Haute-Garonne (31) - Gers (32) - Gironde (33) - Landes (40) - Lot (46) - Lot-et-Garonne (47) - Pyrénées-Atlantiques (64) - Hautes-Pyrénées (65) - Pyrénées-Orientales (66) - Tarn (81) - Tarn-et-Garonne (82) ► 17, allée de Tourny 33000 BORDEAUX

Charente (16) - Charente-Maritime (17) - Côtes-du-Nord (22) - Creuse (23) - Finistère (29) - Ille-et-Vilaine (35) - Loire-Atlantique (44) - Maine-et-Loire (49) - Mayenne (53) - Morbihan (56) - Deux-Sèvres (79) - Vendée (85) - Vienne (86) - Haute-Vienne (87)

Tout autre département ► 57, rue du 65^e-Régiment-d'Infanterie 44046 NANTES Cedex

► 121, avenue de Malakoff 75784 PARIS Cedex 16